

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE
DU 2 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt six, le deux juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire, après convocation légale en date du 26 juin 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- Acceptation du devis se rapportant au remplacement des portes d'accès et salles associatives de la Mairie.
- Approbation du plan de financement prévisionnel se rapportant au remplacement des portes d'accès et salles associatives de la Mairie.
- Acceptation du devis se rapportant à la rénovation de la peinture de la salle A Flanée.
- Acceptation du devis se rapportant au ponçage et à la vitrification du parquet de la salle A Flanée.
- Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC.
- Proposition de prestation de la société La Poste dans le cadre du recensement de la population 2027.
- Questions et informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Carine DEMEUSY, Chantal RYS, Ghislaine ASSELIN, Céline ACHERÉ, Isabelle DAR COURT, Messieurs Richard SIRI, Frédéric CAILLOT, Stéphane SIMON et René ASSELIN.

Étaient absents excusés : Madame Shirley BADONNEL et Monsieur Arnaud APERT ayant donné respectivement pouvoir à Monsieur Frédéric CAILLOT et Madame Isabelle DAR COURT.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur Frédéric CAILLOT est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2026 est adopté.

N° 2026/51 - ACCEPTATION DU DEVIS SE RAPPORTANT AU REMPLACEMENT DES PORTES D'ACCÈS ET SALLES ASSOCIATIVES DE LA MAIRIE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de la S.A.S. PAQUATTE et Fils de Mognéville (Meuse) n° DE2606-0360 du 9 juin 2026 d'un montant de 20 229,60 euros T.T.C. se rapportant au remplacement des portes d'accès et salles associatives misent à disposition par la Mairie.

N° 2026/52 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL SE RAPPORTANT AU REMPLACEMENT DES PORTES D'ACCÈS ET SALLES ASSOCIATIVES DE LA MAIRIE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant se rapportant au remplacement des portes d'accès et salles associatives misent à disposition par la Mairie :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	IDENTIFICATION DES RECETTES	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION SUR LE HT
<i>Remplacement de portes extérieures sur des locaux communaux (accès et locaux associatifs)</i>	16 858,00 €		COPARY FONDS DE CONCOURS DÉVELOPPEMENT LOCAL	8 429,00 €	50 %
MONTANT TVA		3 371,60 €			
			AUTOFINANCEMENT	8 429,00 €	50 %
MONTANT TOTAL		20 229,60 €		16 858,00 €	100 %

- de demander à Monsieur le Maire de solliciter les différents partenaires financiers,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2026/53 - ACCEPTATION DU DEVIS SE RAPPORTANT À LA RÉNOVATION DE LA PEINTURE DE LA SALLE A FLANÉE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise MARCYAN Peinture de Nettancourt (Meuse) n° 061/2026 du 22 avril 2026 d'un montant de 6 231,42 euros T.T.C. se rapportant à la rénovation de la peinture de la salle A Flanée.

N° 2026/54 - ACCEPTATION DU DEVIS SE RAPPORTANT AU PONÇAGE ET À LA VITRIFICATION DU PARQUET DE LA SALLE A FLANÉE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le devis de la S.A.S. MENUISERIE LEFEVRE de Savonnières-devant-Bar (Meuse) n° 26040537 du 28 avril 2026 d'un montant de 3 753,84 euros T.T.C. se rapportant au ponçage et à la vitrification du parquet de la salle A Flanée.

N° 2026/55 - ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

N° 2026/56 – PROPOSITION DE PRESTATION DE LA SOCIÉTÉ LA POSTE DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population est réalisé chaque année sous la conduite de l'INSEE dans 20 % des communes.

La Commune de Mognéville fait l'objet d'un recensement en 2027.

L'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Compte tenu de la difficulté à recruter des agents recenseurs, les communes ont désormais la possibilité de recourir aux services de LA POSTE qui propose une prestation assurée par un facteur formé à cette mission avec une garantie de remplacement en cas d'indisponibilité.

LA POSTE a établi une proposition commerciale pour une prestation de recensement portant sur 200 foyers estimés et concernant le recueil des données relatives aux habitants et aux logements.

Cette proposition commerciale est évaluée à 3 100,00 € HT soit 3 720,00 € TTC.

La facturation n'est établie qu'en fin de campagne sur la base des données issues de l'application OMER (enregistrement du recensement).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec LA POSTE sur la base de cette proposition.

N° 2026/57 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Exploitation forestière.
- Observatoire forestier parcelle 25.
- Information dossier Syl'Acctes.
- Reprise du revêtement de la place.

ORDRE DU JOUR :

- Acceptation du devis se rapportant au remplacement des portes d'accès et salles associatives de la Mairie.

- Approbation du plan de financement prévisionnel se rapportant au remplacement des portes d'accès et salles associatives de la Mairie.

- Acceptation du devis se rapportant à la rénovation de la peinture de la salle A Flanée.

- Acceptation du devis se rapportant au ponçage et à la vitrification du parquet de la salle A Flanée.

- Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC.

- Proposition de prestation de la société La Poste dans le cadre du recensement de la population 2027.

- Questions et informations diverses.

Le Maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site internet de la Commune et transmis au contrôle de légalité le 3 juillet 2026.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Richard SIRI

Frédéric CAILLOT